



COMMISSION EUROPÉENNE

Comité de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail de Bruxelles

Bruxelles, le 20 août 2007.  
CSHT/OB D(2007) 18618

**COMPTE RENDU DE LA  
253<sup>E</sup> REUNION DU 8 MARS 2007**

**Présents :** Mme. Groebner – Présidente  
M. Blanc – Vice-président  
M. Bouillon – Secrétaire  
Mme. Rangel, MM. Bindels et Perfetto (membres désignés par l'Administration)  
MM. Lenarduzzi, Van Bennekom et Léonet (membres désignés par le Comité du personnel)  
Mme. Dr. Martins (Service Médical), Mme. Paternot (USHT) (Conseillers)  
M. Zanin(OIB.2) Invité

M. Blanc remplaçant temporairement la Présidente ouvre la réunion.

A la demande de Mme. Paternot qui annonce devoir s'absenter prématurément de la réunion, le Président réordonne les points de l'ordre du jour, qui est ensuite adopté.

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA 252<sup>ÈME</sup> REUNION DU 8-02-2007**

Le projet de compte rendu de la 252<sup>ème</sup> réunion du 8 février 2007 est adopté.

**2. SITUATION AU B100 (OIB) ET ANALYSES DU BRUIT (USHT) (À LA DEMANDE DE MME. MORMILE)**

M. Blanc introduit le sujet en rappelant que M. Chêne a expliqué que ce bâtiment était le seul disponible pour l'instant mais a garanti que des mesures du bruit seraient effectuées afin de s'assurer que les normes sont respectées. Cependant, M. Blanc fait part de l'inquiétude du CLP de voir le mobilier être installé dans ce bâtiment, sans avoir de réponses sur le niveau du bruit, ce qui explique la demande de Mme. Mormile.

Mme. Paternot décrit les mesures de bruit effectuées aux 2<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> étages le 6 février 2007<sup>1</sup>, aux 2<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> étages le 19 février 2007<sup>2</sup> ainsi que celles au 1<sup>er</sup> étage le 28 février 2007<sup>3</sup> où 44,4

---

<sup>1</sup> Le rapport de mesures CE 11345 (06893) B100 est joint en annexe 1

<sup>2</sup> Le rapport de mesures CE 13606 (11345) B100 est joint en annexe 2

<sup>3</sup> Le rapport de mesures CE 13705 est joint en annexe 3

dB(A) ont été enregistrés. Selon la norme suivie en Belgique, pour un bâtiment en ville, elle note que le maximum accepté est de 55 dB(A) pour un bureau. Mais elle précise que d'autres valeurs existent en fonction du type d'activité du local. Ne sachant pas à quel usage les locaux du 1<sup>er</sup> étage sont destinés, elle ne peut conclure pour l'instant. Elle fera parvenir la fiche technique de contrôle du bruit<sup>4</sup>.

Mme. Paternot ajoute que des mesures en continu de 10 à 12 heures ont lieu ce jour, le 8 mars 2007 par une acousticienne au rez du B100. Un rapport finalisé datant de fin février sur le niveau de bruit au B100 sera transmis aux membres. Elle précise aussi que les premières mesures ont été faites sans la ventilation.

Mme. Rangel demande que soit précisé s'il s'agit du bruit extérieur ou intérieur. Mme. Paternot explique qu'en l'absence d'occupants, seuls les bruits extérieurs sont pertinents dans les mesures. D'autre part, les bruits intérieurs comptent pour peu dans la balance de nos jours (exemple des machines à écrire remplacées par les ordinateurs). M. Lenarduzzi juge important que les bruits extérieurs puissent être mesurés car ils sont plus importants que ceux de l'intérieur.

M. Blanc demande quelles normes sont décrites dans le Manuel de l'Immeuble Type (M.I.T.). Il recommande que l'on fasse attention au fait que la mesure du bruit obéit à une échelle logarithmique, où une augmentation de 3 dB équivaut à 2 fois plus de bruit !

M. Léonet prévient que la condition d'occupation du B100 est que le bâtiment satisfasse aux normes de bruit et qu'il n'est pas question que le personnel occupe le bâtiment avant des résultats positifs. M. Blanc rappelle que les garanties de respect des normes ont été données par M. Chêne.

Mme. Rangel est informée que le bail du bâtiment vient à échéance en 2017.

La norme décrite dans le Manuel de l'Immeuble Type est fixée à 35 dB(A) annonce M. Bindels (selon tableau p.23 du document). Mme. Paternot explique que la norme belge tient compte de l'environnement géographique et diffère selon que l'on se situe à la campagne ou en ville. M. Blanc suggère une campagne de mesures dans tous les bureaux du B100. M. Lenarduzzi accueille favorablement cette idée, précisant que l'isolation autour des châssis de fenêtre pourrait éventuellement être mise en cause. Il estime que l'on pourrait effectuer des mesures ponctuelles dans tous les bureaux, puis des mesures étendues dans ceux présentant des valeurs fortement déviantes.

M. Van Bennekom ajoute qu'au rez du B-28, une salle de réunion est impraticable à cause du bruit de la circulation extérieure.

Le Président propose que le secrétariat établisse un projet de note pour informer les autorités supérieures (DG ENTR, DG ADMIN, OIB) de la situation. Les résultats d'analyse du bruit seront communiqués, ainsi que ceux des mesures en continu, en les comparant aux normes du M.I.T. Cette note sera signée par la Présidente.

### **3. UTILISATION DES TOITS D'ASCENSEURS**

*Suivant la demande de M. Van Bennekom : L'USHT est-il au courant que dans les bâtiments où il n'y a pas un monte charge le toit de l'ascenseur est utilisé afin de transporter des objets*

---

<sup>4</sup> La fiche technique de contrôle 'Mesure de l'éclairage et du bruit' – Activité n° 8D est jointe en annexe 4.

*encombrants (Il semble que certains déménageurs pratiquent régulièrement cette méthode) ? Si oui, sous quelles conditions de sécurité cette méthode de transport est-elle accordée ? Si non, quelles actions entreprendra l'USHT afin d'éviter cette méthode de transport qui semble très dangereuse.*

M. Van Bennekom présente la situation (telle que décrite ci-dessus).

M. Franco Zanin (OIB.2) expressément venu assister à la réunion prend la parole en tant qu'expert du sujet ascenseurs à l'OIB. S'il s'agit du cas du LX46, M. Zanin précise qu'il s'agit du transport autorisé d'un rack de serveur (sorte d'armoire métallique destinée à recevoir des ordinateurs-serveurs de données).

Plus largement, M. Zanin retrace l'historique du problème de l'usage du toit des cabines ascenseurs. Au départ, le toit de certains ascenseurs fut utilisé pour le transport de cloisons, mais l'USHT mit rapidement son veto pour l'interdire. L'OIB demanda à SGS de fournir les documents permettant d'obtenir une dérogation, sur lesquels l'autre organisme agréé, Vinçotte, émit des remarques, amenant l'OIB à demander une dérogation au Ministère de l'Emploi et du Travail de qui elle reçut un avis technique positif.

Les solutions techniques actuellement disponibles sont de réaliser un décaissé dans le plafond de la cabine afin de pouvoir y glisser des modules de cloisons par exemple. Si ce décaissé n'est pas praticable, alors on a recours à l'aménagement d'une plate-forme sur le toit de la cabine, équipement ayant reçu l'agrégation des autorités belges. Certains bâtiments existants utilisent cette solution de plate-forme, tandis que pour les nouveaux, on essaie systématiquement d'abord la solution du décaissé.

Une procédure est mise en place au sein des bâtiments de la CE, exigeant que seuls les techniciens d'ascenseurs soient habilités à installer et utiliser la plate-forme, qui est vérifiée techniquement de manière trimestrielle. Il existe une sécurité liée à l'installation de cette plate-forme, permettant de basculer l'ascenseur en mode 'inspection' et empêchant les utilisateurs normaux d'en avoir l'usage. Toute cabine recevant la plate-forme subit un rééquilibrage de son contrepoids afin de supporter efficacement l'installation. L'OIB suit chaque demande et délivre les autorisations en prenant en compte notamment la hauteur des objets à monter par la plate-forme.

M. Zanin fait circuler des photos et la copie de l'avis positif du Ministère de l'Emploi et du Travail.

M. Van Bennekom demande combien d'interventions annuelles ont lieu, nécessitant l'emploi de la plate-forme. M. Zanin estime entre 20 et 25 par an. M. Van Bennekom demande s'il existe une liste des bâtiments bénéficiant de cette solution par plate-forme. M. Zanin compte 26 bâtiments et enverra la liste<sup>5</sup>. M. Van Bennekom n'est pas complètement rassuré car le contractant en charge d'un déménagement lui a assuré avoir utilisé le toit d'un ascenseurs sans cet équipement. M. Zanin encourage M. Van Bennekom à investiguer auprès de cette personne et explique qu'en cas de pratique non-conforme aux règles de sécurité, il y aura pénalité.

M. Lenarduzzi s'inquiète de la sécurité des techniciens d'ascenseurs sur les plateformes installées sur des ascenseurs dont les câbles de maintien sont centraux et accessibles depuis la plate-forme.

---

<sup>5</sup> La liste des bâtiments bénéficiant de plate-forme est jointe en annexe 5. Le document présente la liste des lieux de stockage de plate-forme, mais cette liste de bâtiments correspond parfaitement à ceux dont les ascenseurs bénéficient de cette solution.

M. Bindels précise que ces câbles ne sont jamais en mouvement et qu'ils ne constituent donc aucun danger.

#### **4. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS (M. BINDELS – OIB.2)**

M. Bindels propose de reporter l'exposé de la maintenance des ascenseurs, vu l'absence de Mmes. Mormile et Lipton. Il estime important que les membres soient présents afin que son message puisse contribuer à restaurer un haut niveau de confiance dans les pratiques gérées par l'OIB.

Le Président accepte le report à la réunion d'avril 2007.

#### **5. VIE DU COMITE :**

M. Lenarduzzi informe que le Groupe de Travail 'Règlement Interne' s'est réuni le 17 février et qu'une prochaine réunion aura lieu le 20 mars autour du projet de Règlement Interne.

#### **6. INCIDENTS / ACCIDENTS**

Rapport d'incident n° 20 concernant une fuite d'eau au 3<sup>e</sup> étage dans le local "connexion téléphone" du MO34, M. Bindels explique qu'un s'agit de la deuxième fois que ce problème a lieu et que le contractant responsable a reçu une pénalité pour cette erreur inadmissible.

#### **7. SUIVI DES SUJETS RECURRENTS**

##### **7.1. MADO : Suivi des problèmes de fermeture des fenêtres par vent violent**

- M. Bindels informe qu'une réunion aura lieu ce jour (8 mars 2007) après-midi avec le vendeur et qu'une expertise sera effectuée le 10 mars.
- M. Lenarduzzi rappelle que lors de la réunion du 8 février, M. Zupkó a annoncé qu'à terme, toutes les fenêtres seront condamnées. Si tel doit être le cas, il estime que le bâtiment ne correspondra plus au M.I.T. qui indique clairement que tout bâtiment nouveau doit comporter des fenêtres ouvrantes. Un changement sera donc nécessaire. Il se dit convaincu qu'une solution technique doit exister.  
M. Bindels précise que les fenêtres situées dans la griffe seront condamnées mais cela ne concerne qu'une petite quinzaine de bureaux.
- Mme. Groebner demande à M. Bindels de faire rapport aux membres de la réunion du 8 mars.

##### **7.2. Comité de suivi des travaux au CCAB : rapport de réunion / ordre du jour**

- M. Bindels explique que des versions provisoires sont disponibles mais qu'il fera parvenir la documentation de ces réunions qui ont lieu toutes les deux semaines et dont le chef de file est M. Lanneau (OIB.2).
- La Présidente demande combien de temps ce comité va exister. M. Lenarduzzi qui en est membre répond qu'il durera jusqu'à la levée des remarques. M. Bindels note que du côté des membres représentant le SCIC, on observe une meilleure satisfaction suite aux travaux entrepris.

### 7.3. Autres

- Déménagement LX46 : M. Lenarduzzi déplore n'avoir vu personne de l'OIB suite à sa demande de rencontre. Il demande que l'USHT vienne faire des mesures de surfaces car il est prévu d'ajouter 150 personnes supplémentaires. Mme. Groebner demande à M. Bindels de fournir des précisions lors de la prochaine réunion.
- Rapport de visite du L-56 : M. Lenarduzzi rappelle avoir constaté des bureaux de surface inférieures à 10 m<sup>2</sup>, des bureaux incluant des colonnes et estime que certains orifices de reprise d'air sont contestables. M. Van Bennekom ajoute que le bâtiment est aujourd'hui pleinement occupé. La Présidente demande à M. Bindels de bien vouloir transmettre le rapport de visite.
- Il est fait mention par M. Lenarduzzi de la nécessité de poursuivre le suivi de la situation au G-12. Mme. Lipton confirme au sujet de ce bâtiment avoir trouvé des personnes volontaires pour participer aux mesures de la pollution de l'air intérieur.

\* \* \*

M. Blanc annonce son départ en tant que Vice-président temporaire.

La Présidente remercie M. Blanc pour sa collaboration efficace et collégiale et le fait qu'il a toujours gentiment accepté de présider les réunions quand elle en était empêchée.

\* \* \*

La Présidente annonce que les experts d'ISPRA vont venir à Bruxelles pour effectuer des mesures de l'Indoor Air Pollution entre les 19 et 21 mars prochains. Elle propose une réunion extraordinaire le mardi 20 après-midi – entre 14h30 et 17h00. Les membres présents sont d'accord. Le secrétaire organisera la réunion.

\* \* \*

La prochaine réunion du CSHT se tiendra le jeudi 19 avril 2007.

Les membres recevront confirmation par le secrétaire.

Olivier Bouillon – Secrétaire du CSHT.

\* \* \*

- Annexes :
- 1 – Rapport Vinçotte n° CE 11345 (06893) B100
  - 2 – Rapport Vinçotte n° CE 13606 (11345) B100
  - 3 – Rapport Vinçotte n° CE 13705 \* B100
  - 4 – Activité n° 8D – Fiche de technique de contrôle – 'Mesure de l'éclairage et du bruit'.
  - 5 – Liste des bâtiments CE bénéficiant de la solution plate-forme